



COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL COMMUNAL

N/réf. : 10.03.04.2025

No 21-2025– Séance du 27 mai 2025

Décret cantonal sur l'assainissement des chauffages et chauffe-eau électriques – Devoir d'annonce au 30 juin 2025

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous vous informons que le décret (DACCE ; BLV 730.051) prévoyant l'assainissement des chauffages et chauffe-eau électriques est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Ce décret marque une étape importante dans la transition énergétique du Canton de Vaud. Il met un terme à l'utilisation des chauffages et chauffe-eau électriques fixes à résistance, qu'ils soient centralisés ou décentralisés, et fixe un délai au 1er janvier 2033 pour leur remplacement.

Principales obligations pour les propriétaires concernés :

- **Chauffage centralisé** : remplacement obligatoire par un système fonctionnant prioritairement aux énergies renouvelables (pompe à chaleur, chaudière à bois, chauffage à distance, etc.).
- **Chauffage décentralisé** : trois options sont possibles :
 1. Remplacement par un système renouvelable.
 2. Assainissement énergétique du bâtiment (atteinte des standards CECB A, B ou C).
 3. Compensation d'au moins 25 % de la consommation par une production d'électricité renouvelable simultanée (ex. : panneaux solaires).
- **Chauffe-eau électriques** : mêmes exigences que pour les chauffages, avec une possibilité de compensation pour les systèmes décentralisés (60% d'énergie renouvelable).

Des **dérogations ou prolongations de délais** pourront être accordées par le canton dans certains cas, notamment en cas d'incapacité financière, si le bâtiment présente déjà une bonne performance énergétique ou si la consommation électrique du bâtiment est faible.

Démarches à entreprendre d'ici le 30 juin 2025 :

Les propriétaires concernés doivent **s'annoncer spontanément auprès de leur distributeur d'énergie ou de la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) d'ici au 30 juin 2025**. Vous trouverez de plus amples informations ainsi que le formulaire d'annonce sur la page internet suivante :

<https://www.vd.ch/environnement/energie/legislation/chauffages-et-chauffe-eaux-electriques>.

Soutien financier :

Le Canton renforce les **subventions** pour accompagner les propriétaires dans cette transition. Des aides individuelles plus élevées sont prévues, notamment pour les remplacements par des systèmes renouvelables dans le programme bâtiment cantonal.

Le secteur urbanisme et durabilité se tient également à votre disposition pour tout renseignement complémentaire par email durabilite@bstl.ch ou par téléphone au 021 564 02 67.

Merci de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

A. Bovay



Le secrétaire adj.

J.-M. Guex

Blonay, le 20 mai 2025

Délégation municipale : Mme Sarah Lisé

Copie : Bureau du conseil communal – Administration générale – Service de l'urbanisme